



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents : Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE. Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 07
 Pour : 06 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération n°2018-21 : TARIFICATIONS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres autorisés à participer au vote (6 voix pour, 1 contre : Madame Laure BERDUGO vote contre la taxe de participation aux travaux assainissement),

↓ **DECIDE** de la tarification selon le tableau ci-dessous :

LIBELLES	MONTANT 2015	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018
Participation travaux eau	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Participation Travaux Assainissement	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Concession cimetière de Trente ans	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Concession columbarium trente ans				500 €
Droits de Place	7.69 €/m ²	8.80 €/m ²	8.80 €/m ²	8.80 €/m ²
Vacations funéraires	23 €	23 €	23 €	23 €

Délibération certifiée exécutoire
 avant transmission en préfecture
 sous la responsabilité de Monsieur le Maire
 Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
 Transmise le 20.04.2018 au représentant de l'Etat
 Réception en Sous Préfecture le 20.04.2018
 Commune de Châteaudouble, affiché le 20.04.2018



Le Maire
 Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité : le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Utilisateur : SENAN Béatrice

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2018_21
Date de la décision:	2018-04-17 00:00:00+02
Objet:	tarifications 2018
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	083-218300382-20180417-2018_21-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
083-218300382-20180417-2018_21-BF-1-1_0.xml	text/xml	834
<i>nom de original:</i>		
delib 2018_21 tarifications 2018.pdf	application/pdf	85556
<i>nom de métier:</i>		
70_DE-083-218300382-20180417-2018_21-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	85556

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 avril 2018 à 11h48min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 avril 2018 à 11h49min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 avril 2018 à 11h49min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 avril 2018 à 12h00min51s	Reçu par le MI le 2018-04-20